# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

## WEPOS Rénovateur de joints

Numéro de matière 103356



# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

WEPOS Rénovateur de joints

UFI: XY00-R0CQ-500G-3HHJ

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Nettoyants liquides

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Tox. Informationszentrum, Zürich,**
**Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145**

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquette (CLP)**

Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

| | |
|---|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P264 | Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |

**Marquage spécial**

Texte pour l´étiquetage: Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
Contient < 5% agents de surface non ioniques, phosphates, phosphonates
parfums, Limonène, Citronellal

### 2.3 Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

| Identificateurs | Désignation<br>Classification | Teneur |
|---|---|---|
| CAS - | C10 Éthoxylate d'alcool<br>Eye Dam. 1; H318. | < 5 % |
| N°CE 500-241-6<br>CAS 69011-36-5 | Isotridecanol, ethoxylated<br>Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318. | < 5 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
Contient < 5% agents de surface non ioniques, phosphates, phosphonates
parfums, Limonène, Citronellal

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
En cas de malaises, consulter un médecin.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:
En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau.
En cas de malaises, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.
Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:
jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
Lors d'incendies de grande ampleur: jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la substance. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination. Nettoyer.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une aération suffisante.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Protéger de toute forte chaleur et de la lumière.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires:

Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.
En cas de dégagement de vapeurs: Système d'aspiration nécessaire.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: En cas de dégagement d'aérosols et de vapeurs:
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374:1.
Type de gants: caoutchouc butyle
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains et le visage à la fin du travail.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | liquide |
| Couleur: | limpide |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100 °C |
| Inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | Aucune donnée disponible |
| Point éclair/plage d´inflammabilité: | non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité: | 225 °C |
| La température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH: | à 20 °C: 10,5 |
| Viscosité, cinématique: | Aucune donnée disponible |
| Solubilité dans l'eau: | complètement miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Aucune donnée disponible |
| Tension de vapeur: | à 20 °C: 23 hPa |
| Densité: | à 20 °C: 1,05 g/mL |
| Densité de la vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable |

## 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives: | Le produit est non explosif. |
| Propriétés comburantes: | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | ne s'enflamme pas spontanément |
| Teneur en solvant: | 6 % |
| Teneur en eau: | 78,2 % |
| Taux d'évaporation: | Aucune donnée disponible |

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Cf. 10.3

## 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

## 10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune donnée disponible

Autres informations: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 20 01 29* = Détergents contenant des substances dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

## 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

6 % en poids = 63 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

6 % en poids = 63 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

### Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 12 = Liquides non combustibles, qui ne peuvent être affectés à aucun des LGK mentionnés ci-dessus

Classe de risque pour le milieu aquatique:
2 = évidemment dangereux pour l'eau

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

### Directives nationales - Autriche

Classe de stockage: 12 = Liquides non combustibles, qui ne peuvent être affectés à aucun des LGK mentionnés ci-dessus

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

# RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Raison des dernières modifications:
Modification dans la section 1: UFI

Créée: 22.5.2015

Service responsable de la fiche technique:
voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
UFI: Identifiant unique de formulation
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.